



OBJET : Demande de subventions auprès de co-financeurs pour la rénovation énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,
VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que la ville de Villemomble investit dans la rénovation énergétique, la mise aux normes et la sécurisation de ses équipements publics,
CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter des subventions auprès des co-financeurs,

D É C I D E

Article 1^{er} : D'approuver les projets de demande de subventions auprès de co-financeurs pour rénover, mettre aux normes et sécuriser les équipements publics.

Article 2 : D'effectuer toutes les demandes utiles au montage du dossier et de signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement des projets concernés.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les services Techniques de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250611-15982-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12 juin 2025

Fait à Villemomble, le 11 juin 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

